

## Lignes directrices pour la Série de Conférences SEDI

1. La Série de Conférences SEDI consiste en des présentations par des experts de droit international sur des sujets de droit international organisées dans des institutions partenaires de la SEDI pour élargir l'audience parmi les membres et les non-membres de la SEDI. Le format implique un intervenant unique (avec ou sans commentateur) ou un panel de discussion ou une session Q &A. De façon générale, la présentation dure entre une et deux heures. Les conférences de la SEDI sont gérées par le comité de conférences de la SEDI ([Veronika Fikfak](#) et [Inga Martinkute](#)).
2. Les conférences SEDI sont disponibles [sur le site de la SEDI](#) et sur la [chaîne Youtube de la SEDI](#).
3. Nous accueillons les propositions de conférences SEDI. De manière générale, les conférences doivent être autorisées avant d'avoir lieu. Elles doivent être ouvertes aux membres de la SEDI et les annonces à leur sujet doivent inclure une référence à la SEDI et à l'institution organisatrice. Les arrangements pour un 'live web streaming' sont les bienvenus mais ne sont pas obligatoires.
4. Les enregistrements des conférences doivent être en libre accès en ligne et la SEDI doit pouvoir publier les vidéos sur son site Youtube et sur son site internet. Elles peuvent également être publiées sur d'autres sites, par exemple sur le site de l'institution organisatrice. L'introduction de la conférence ainsi que le début de la vidéo doivent faire référence à la SEDI.
5. La SEDI peut, sans frais, annoncer la conférence au préalable à ses membres ainsi que la vidéo une fois postée sur son site (par exemple dans ses 'Newsletters'). Aucun coût ne peut être supporté par la SEDI en rapport avec les conférences SEDI.
6. Les propositions de conférences doivent être envoyées aux deux membres du Comité de conférences de la SEDI dans un message unique (voir emails ci-dessus). Elles doivent inclure le lieu, la date, l'heure de la conférence, les coordonnées des personnes impliquées dans la présentation, le titre, un court abstrait sur le sujet et les coordonnées des personnes faisant le lien entre l'institution organisatrice et la SEDI au sujet des annonces avant la conférence, de l'enregistrement et de la publication de la vidéo.
7. Le Comité de conférence de la SEDI répondra rapidement, dans le mois. La décision sera prise par rapport à la qualité de la proposition, sa date, sa relation avec la SEDI, aux considérations liées à la diversité des conférences dans la série prise dans son ensemble et à sa compatibilité avec les lignes directrices.